Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20260430-D2026_02_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTENEUF
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15
13 pour le compte de gestion
13 pour le compte administratif
(*1er adjoint quittant la séance et ne prenant pas part au vote*)

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 30 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice RACAPÉ,
Date de la convocation : 17 avril 2026

PRÉSENT(E)S : Fabrice RACAPÉ, Emmanuelle CRESP, Yves ORHAN, Yolande CHEVAL, Patrick NARAT-VIALA, Danielle PLOUARD, Sandrine MAINGUET, Yann JUHEL, Sylvain HENRY, Céline BLAIMONT, margaux SCHMIDLIN, Daniel HUET, Laëtitia SOURGET, Yann GRANDVALLET

EXCUSÉ(E)S : M YANN YHUEL

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le 1er adjoint déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. M Patrick NARAT-VIALA a été nommé secrétaire de séance.

Delphine BÉCHARD Secrétaire auxiliaire. M RACAPÉ lui donne droit à la parole pour toute la durée du conseil municipal.

La séance a été publique.

Ouverture de la séance : 18H30

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION — D2026-02-09

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
L'impôt est la 1ère ressource de la commune : foncier bâti, foncier non bâti et la taxes d'habitation (résidence secondaire et locaux vacants).
Le produit fiscal est défini par les valeurs locatives multipliées par les taux d'imposition.
L'Etat revalorise tous les ans les valeurs locatives en fonction de l'inflation, soit en 2025 : + 2 %.
Le taux qui est soumis au vote est donc celui sur le foncier bâti, non-bâti et la taxe d'habitation.
Pour rappel, les taux 2025 à Monteneuf étaient de :

	Taux TFB 2025	Taux TFNB 2025	Taux de taxe d'habitation
MONTENEUF	38.44	47.24	14.08

Monsieur RACAPÉ propose aux membres du conseil de définir le taux d'augmentation souhaité. Cinq simulations de 0.5 et 5 % sont présentées aux membres du conseil. Un tableau de points de comparaisons sur les votes 2025 des 26 communes de l'OBC, sur les taux du département et national est également présenté.

Les membres du conseil échangent et sont d'accord, qu'il est préférable d'augmenter les taux progressivement.
Après en avoir débattu, les membres du conseil souhaitent augmenter le taux de 1 %.

Délibération D2026-02-09
Après délibération, le conseil municipal, décide d'augmenter les taux 2025 de 1 %, à l'unanimité et fixe les taux de fiscalité 2026 comme suit :

	Taux TFB 2026	Taux TFNB 2026	Taux de taxe d'habitation
MONTENEUF	38.82	47,71	14.22

Affiché en Mairie le :
Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le :

Secrétaire de séance
M Patrick NARAT-VIALA

Pour extrait certifié conforme

Monteneuf, le 30/04/2026
1er adjoint, M Fabrice RACAPÉ

MAIRIE DE MONTENEUF

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.